

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2002/2013(INI)	Procédure terminée
Rapport sur la situation des droits fondamentaux en 2002 dans l'Union Européenne		
Sujet 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	GUE/NGL SYLLA Fodé	10/10/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	V/ALE WYN Eurig	18/03/2003
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	PSE KARAMANOU Anna	17/03/2003
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés			
17/01/2002	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
10/07/2003	Vote en commission		Résumé
10/07/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0281/2003	
03/09/2003	Débat en plénière		
04/09/2003	Décision du Parlement	T5-0376/2003	Résumé
04/09/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2002/2013(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP P.F.
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/5/15682

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	B5-0154/2003	21/02/2003	EP	
Document annexé à la procédure	B5-0155/2003	21/02/2003	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0281/2003	10/07/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T5-0376/2003 JO C 076 25.03.2004, p. 0245-0412 E	04/09/2003	EP	Résumé

Rapport sur la situation des droits fondamentaux en 2002 dans l'Union Européenne

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Fodé SYLLA (GUE/NGL, F) sur la situation des droits fondamentaux dans l'UE en 2002. Le rapport est axé sur les conditions d'arrestation et de détention, sur la protection des données personnelles, sur le droit d'asile et la concentration des médias. Il affirme que la situation constatée en 2002 donne lieu à des inquiétudes à bien des égards et semble même accusé des dégradations sur certains aspects. Terrorisme - les députés condamnent toute forme de terrorisme et soulignent que les politiques de prévention et de répression du terrorisme doivent viser prioritairement au maintien de l'état de droit. Ils préconisent l'adoption d'un instrument européen d'indemnisation des victimes du terrorisme. Détenus - la commission relève que la situation des détenus s'est détériorée dans certains États membres en 2002, principalement en raison de la surpopulation carcérale. Il convient de garantir à tout le moins des normes minimales en ce qui concerne les conditions sanitaires et d'hébergement des détenus. En outre, il convient de s'assurer que les procédures de détention n'engendrent pas des violations des droits de l'homme. Les toxicomanes devraient avoir accès aux traitements médicaux et aux thérapies de substitution nécessaires, sans discrimination. Traite des êtres humains - la commission entend que soit créée une banque de données européenne ciblée sur les personnes disparues qui seraient victimes de la traite des êtres humains. Elle réclame une meilleure protection judiciaire des victimes grâce à l'adoption de la directive du Conseil relative au titre de séjour de courte durée pour les victimes de la traite des êtres humains qui coopèrent avec les autorités compétentes. Protection des données - la commission fait part de sa vive préoccupation concernant les accords en cours de négociation impliquant la transmission de données à caractère personnel entre l'UE et les États-Unis. Elle s'inquiète en particulier de l'obligation imposée par les États-Unis aux compagnies aériennes de leur donner accès aux données personnelles des passagers des vols transatlantiques. Les députés demandent la suspension des effets de ces mesures tant qu'elles ne respecteront pas le niveau de protection des données garanti par le droit communautaire. Concentration des médias - la commission déplore que dans l'UE le problème de la concentration du pouvoir médiatique n'ait pas encore trouvé de solution législative. Elle déplore la situation existant en Italie où le pouvoir médiatique reste concentré dans les mains du Premier ministre. Elle demande à la Commission de garantir que les médias tant privés que publics fournissent au citoyen des informations fiables en évitant les discriminations et en garantissant l'accès aux divers groupes et opinions. Asile - la commission condamne les retards dans l'adoption des instruments nécessaires à la politique commune d'asile et d'immigration. Elle prie les États membres de limiter la détention des demandeurs d'asile à des cas exceptionnels et de se conformer aux directives du HCRNU. La commission invite le Conseil à adopter le projet de directive prévoyant une protection subsidiaire pour les personnes non protégées par la Convention de Genève mais qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine. Elle s'inquiète du nombre élevé de personnes qui ont trouvé la mort en 2002 en essayant de chercher refuge dans l'UE et dénonce la grave situation des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile. Elle est d'avis qu'il convient de ne pas procéder à l'extradition de personnes vers des pays où elles risquent d'être torturées ou condamnées à mort. Discrimination - la commission demande aux États membres de garantir que tous les enfants présents sur leur territoire bénéficient du droit d'accès à l'éducation, quelle que soit la situation administrative de leur famille. De même, toute personne vivant sur leur territoire bénéficiera de l'accès aux soins de santé. Les États membres sont également invités à assouplir leur procédure de naturalisation en vue de permettre aux résidents d'origine étrangère qui le souhaitent d'obtenir la nationalité à part entière. Les députés demandent aux États membres d'abolir toute forme de discrimination dont sont victimes les homosexuels, notamment en matière de droit au mariage et d'adoption d'enfants. Les couples non unis par les liens maritaux doivent être en mesure d'exercer leur droit à la libre-circulation dans l'UE. Le rapport fait également état d'autres préoccupations concernant la transparence et les droits d'accès aux documents, l'égalité entre hommes et femmes mais aussi les droits des personnes âgées et des personnes handicapées. ?

Rapport sur la situation des droits fondamentaux en 2002 dans l'Union Européenne

Après un débat passionné, le Parlement a adopté par 221 voix pour, 195 voix contre et 23 abstentions, le rapport annuel sur les droits fondamentaux dans l'Union en 2002, élaboré par M. Fodé SYLLA (GUE/NGL, F). Le rapport qui reste très proche dans sa structure et dans ses recommandations du rapport adopté en commission au fond (se reporter au résumé du 10 juillet 2003) met l'accent sur plusieurs chapitres ayant trait aux droits fondamentaux dans l'Union. Dans son introduction notamment, le Parlement estime que pour faciliter son travail d'analyse de la situation des droits fondamentaux dans l'Union, le Parlement doit disposer d'un certain nombre de moyens parmi lesquels l'accès à un site Internet qui regrouperait l'ensemble des textes ayant une valeur juridique sur le territoire de l'Union, ainsi que les rapports des

experts indépendants en matière de droits fondamentaux. En ce qui concerne le respect de la dignité humaine, le Parlement condamne sans réserve toutes les formes de terrorisme. Il se penche sur la question des prisons et fustige la situation de certains États membres qui ont laissé s'installer en 2002 des problèmes importants de surpopulation carcérale. Sur cette question, la Plénière a approuvé un amendement par lequel elle engage les autorités compétentes des États membres à examiner et à contrôler la légitimité véritable du maintien en détention de certains détenus dont le comportement en prison démontre l'achèvement de la fonction de la peine en tant qu'outil de réintégration sociale. Elle illustre son propos avec le cas d'Adriano Sofri en Italie dont chacun s'accorde à penser que sa présence en prison n'est plus justifiée. Des mesures pour le renforcement de la formation de la police et pour l'encadrement de l'activité policière sont réclamées en vue d'améliorer le fonctionnement du système policier et carcéral. Le Parlement demande notamment un projet de décision-cadre sur les normes minimales de protection des droits des détenus dans l'UE. En matière de garantie des libertés, le Parlement se rallie à la plupart des recommandations mises en avant par sa commission au fond concernant la protection des données à caractère personnel, la liberté de pensée et de religion, le droit d'association, le droit à l'éducation et le droit d'asile. Sur cette dernière question, le Parlement insiste notamment pour une limitation de la détention des demandeurs d'asile à des cas exceptionnels et uniquement définis dans les directives du HCRNU ainsi que pour la garantie de capacités d'accueil dignes et acceptables pour les demandeurs d'asile et leurs familles. Il invite, dans la foulée, le Conseil à adopter au plus tôt le projet de directive sur la protection subsidiaire. En ce qui concerne la liberté de presse, la Plénière déplore la position de l'Italie, pays au sein duquel le pouvoir médiatique reste concentré dans les mains du président du Conseil, ce qui peut constituer un sérieux frein à la liberté de l'information. Rejetant toute forme d'intimidation de la presse, le Plénière demande, dans un amendement au rapport, l'organisation par la Commission d'une consultation en vue d'élaborer une directive sur ce thème ainsi qu'un cadre réglementaire d'ici à la fin 2005. Le Parlement s'est également penché sur l'égalité de traitement en rejetant toutes formes de discrimination et de racisme. Certains pays comme l'Allemagne, la France et les Pays-Bas sont mis à l'index pour la recrudescence des actes violents à caractère racial. En conséquence, la Plénière recommande aux États membres de prendre des mesures pour lutter contre les propos et comportements racistes de toute autorité et de mettre en place des programmes de formation des personnels de police et de la justice, notamment de ceux d'entre eux qui s'occupent des migrants aux frontières. La Commission est également appelée à présenter une analyse et un rapport sur la mise en oeuvre de la directive 2000/43/CE sur l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine. Des efforts sont également demandés vis-à-vis des étrangers afin de veiller à ce que la procédure de naturalisation permette aux résidents de longue durée qui le désirent d'obtenir la citoyenneté entière. Le Parlement souhaite notamment que les résidents à long terme (trois ans ou plus) qui sont ressortissants d'état tiers se voient autorisés à prendre part aux élections locales et aux élections au Parlement européen. Les droits des femmes, des enfants et des homosexuels doivent être garantis, de même que ceux des personnes handicapées et des personnes âgées. Les couples non mariés devraient également pouvoir bénéficier de la législation relative à la liberté de mouvement à l'intérieur de l'Union européenne. Pour ce qui est du droit à la vie, la Plénière a finalement supprimé un paragraphe du rapport constatant que plusieurs États s'étaient penchés sur la question de la dépénalisation de l'euthanasie et estimant que cette question éthique et médicale ne pouvait être éludée de la réflexion des États membres. En matière d'égalité de traitement, le Parlement s'inquiète de l'affaiblissement de la directive 2000/78/CE sur l'égalité de traitement en matière d'emploi. Et pour les personnes handicapées, la Plénière demande l'élaboration d'une nouvelle directive fondée sur l'article 13 du TCE favorisant l'égalité de traitement et la lutte contre toutes les formes de discrimination. L'idée est de permettre aux personnes handicapées d'exercer pleinement leurs droits dans tous les États membres, y compris celui de se pourvoir en justice. Le Parlement demande en outre un renforcement des dispositions en matière de non-discrimination contenues dans le traité dans le cadre du processus de révision actuel. En ce qui concerne le renforcement de la citoyenneté européenne, la Plénière a adopté un amendement par lequel elle recommande l'adoption et la mise en oeuvre d'une politique ambitieuse d'intégration des citoyens des pays tiers, basée sur le principe de non-discrimination. Elle a toutefois supprimé un paragraphe du rapport préconisant la fin de la double peine (condamnation + expulsion) dans le cadre de l'application du principe "non bis in idem". Enfin, en matière d'accès à la justice, la Plénière s'inquiète du nombre élevé et de la gravité des violations constatées par la Cour européenne des droits de l'homme en matière de délai raisonnable de jugement (ex.: en Italie et en Belgique).?